

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

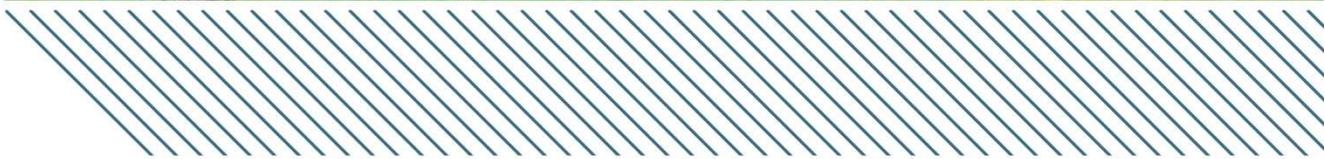
Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 084-218400810-20240227-2024_02_002-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Morières
lès Avignon



SOMMAIRE

Préambule	5
1 – Le contexte macro-économique	6
2 – Les principaux impacts du projet de loi des Finances 2024 sur les budgets des collectivités territoriales	7
3 – Les orientations budgétaires	9
3.1 – Bilan de l’exercice 2023	9
3.2 – La prospective 2024	13
3.2.1 – Les dépenses de fonctionnement	13
3.2.2 – Les recettes de fonctionnement	17
3.2.3 – Les dépenses d’investissement	18
3.2.3.1 – Les Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP)	18
3.2.3.2 – Restes à réaliser 2023	19
3.2.3.3 – Prévisions d’investissement pour 2024	20
3.2.3.4 – Les recettes d’investissement	20
4 – Les épargnes	22
5 – Structure et gestion de la dette	23
Conclusion	26

PREAMBULE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale, le maire ou le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par une réponse ministérielle du 18 octobre 2016, le gouvernement a précisé l'application de cette disposition : **cette délibération**, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires, **doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal**. Ainsi, par son vote, le conseil municipal doit prendre acte du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater l'existence du rapport.

Ce rapport a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Le rapport tel que présenté devra être transmis au représentant de l'Etat et devra faire l'objet d'une publication.

L'article L.2313-1, tel que modifié par la loi NOTRe indique qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La forme et le contenu de cette note de présentation restent à l'appréciation des collectivités locales.

Le DOB de la commune doit être transmis obligatoirement au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours après sa présentation en conseil municipal. (*Décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit également être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption (*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*).

1 – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

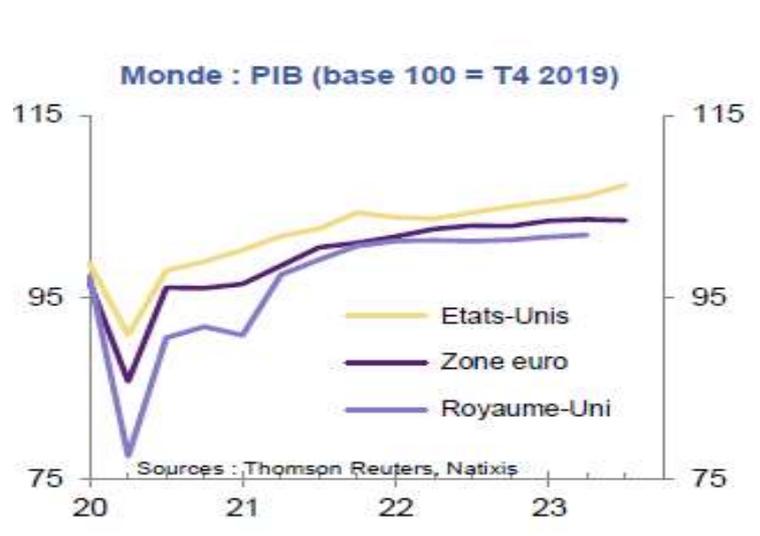
Contexte international :

Une croissance modérée en 2023



A l'échelle internationale, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux nominaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le quatrième trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant courant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.



Contexte zone euro : La dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, la zone euro a connu une faible croissance économique de 0,5% en 2023. L'économie européenne a notamment souffert de la hausse des taux d'intérêt qui a engendré une baisse de la consommation ainsi qu'une baisse des investissements par les entreprises.

Cependant, si la hausse des prix s'est poursuivie en 2023, elle a été moindre qu'en 2022, et la situation devrait revenir à la normale en 2024.

Contexte en France : Une croissance est plus résiliente qu'attendu

En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements en provenance de Russie et d'Ukraine. En introduction du Projet de Loi des Finances (PLF) 2024 il est indiqué que celui-ci s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment du conflit en Ukraine.

Par ailleurs, le regain de tensions au Moyen-Orient pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

2 – LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET DE LOI DES FINANCES 2024 SUR LES BUDGETS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Projet de Loi des Finances 2024 prévoit un certain nombre de mesures financières et fiscales à surveiller de près, compte tenu de leur impact potentiel pour les collectivités territoriales. A titre d'exemples :

- **Instauration d'une nouvelle exonération de Taxe Foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans**, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes.
- **Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté** (article 7). Il est à noter la création du dispositif « France Ruralités Revitalisation » au 1^{er} juillet 2024, qui harmonisera les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), les Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER) et les Zones de Revitalisation des

Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMir). Les règles en matière d'exonérations fiscales et d'opérations éligibles seront harmonisées.

- **Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).** Pour 2024, la DGF est fixée à 27,1 milliards d'euros (article 24). Le ministère de l'Economie et des Finances estime qu'environ 60 % des communes connaîtront une légère hausse ou, à minima, une stabilité de leur DGF.

Toutefois, le PLF 2024 prévoit une minoration de 67 millions d'euros des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

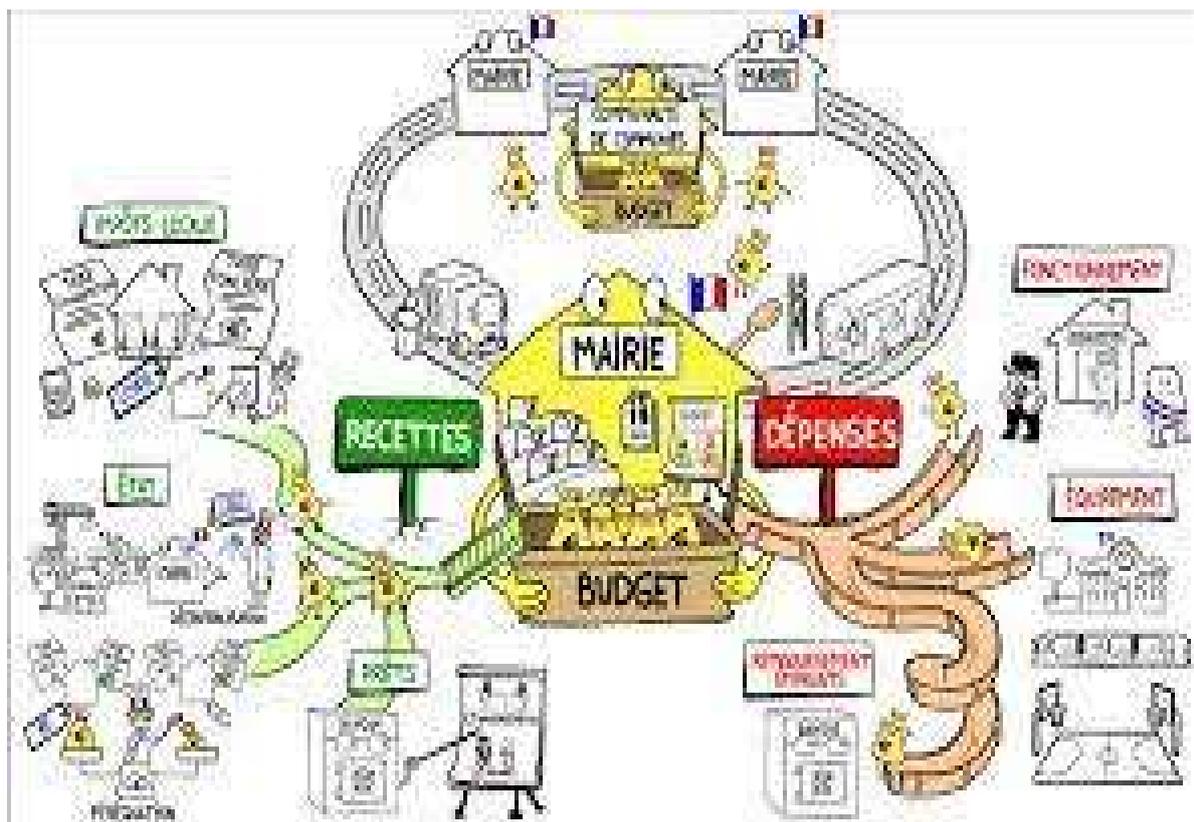
Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années précédentes.

- **Augmentation du FCTVA.** Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions d'euros pour 2024, soit une hausse de 6 % (article 27). Par ailleurs, les dépenses des aménagements de terrains seront de nouveau éligibles au FCTVA, alors qu'elles en avaient été exclues depuis le 1^{er} janvier 2021.
- **Maintien en 2024 du bouclier tarifaire sur l'électricité mis en place depuis février 2022.** L'article 52 introduit la faculté pour le gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) inférieur à celui résultant de l'application de l'article L. 337-6 du Code de l'Energie, afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1^{er} février 2024.
- **Majoration et réforme de la Dotation « Titres sécurisés » (DTS) (article 244).** En 2023, pour encourager la réduction des délais de délivrance des titres, La Loi de Finances de Fin de Gestion (LFFG) a octroyé des majorations exceptionnelles de DTS, portée de 70 millions à 100 millions d'euros. La DTS a été réformée instituant trois parts dont les montants et seuils étaient fixés par décret :

- Une part forfaitaire (9 000 € par station) ;
- Une part variable (au-delà de 1875 demandes, jusqu'à 12 500 € pour 4000 demandes et plus) ;
- Une majoration de 500 € par module dématérialisé de rendez-vous.

Pour 2024, la Loi des Finances maintient l'enveloppe de 100 000 millions d'euros.

- **Compensation des pertes de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV).** La Loi des Finances 2023 n'avait pas prévu de compensation de la perte de THLV des communes en zones tendue, créant une incitation à majorer la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Pour 2024, une compensation pérenne est instituée, égale à la THLV 2023



3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3.1 – Bilan de l'exercice 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023

	Réalisé 2022	Réalisé 2023 ¹	Variation 2022/2023
011 Charges à caractère général	2 658 167,61 €	2 145 980,27 €	- 19,27 %
012 Charges de personnel	6 187 433,18 €	6 665 224,20 €	+ 7,72 %
014 Atténuations de produits	147 589,50 €	194 814,30 €	+ 32 %
65 Charges de gestion courante	958 920,05 €	1 077 248,49 €	+ 12,34 %
66 Charges financières	171 746,92 €	145 462,63 €	- 15,30 %
67 Charges exceptionnelles	46 663,03 €	7 199,49 €	- 84,57 %
Total Dépenses réelles	10 170 520,29 €	10 235 929,38 €	+ 0,64 %

¹ Chiffres arrêtés au 12/02/2024 et susceptibles de légères modifications.

Malgré l'inflation et les charges toujours plus importantes qui pèsent sur la collectivité, les dépenses de fonctionnement ont été contenues. On observe que certains chapitres sont en nette hausse comme le chapitre 014, qui s'explique par une augmentation du montant des dégrèvements sur la Taxe sur les logements vacants. En revanche, les chapitres 011 et 67 sont en baisse. Pour rappel, les dépenses liées aux interventions pour la cyberattaque avaient été imputées sur ce chapitre en 2022.

Ainsi, le total des dépenses réelles de fonctionnement 2023, indique une hausse de 0,64 % par rapport à l'exercice 2022. Une progression très faible, malgré un contexte économique largement défavorable, qui met en lumière le travail engagé par la municipalité ainsi que la rigueur des services municipaux dans la gestion de leurs budgets.

Les dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général ont baissé de 19,27 %.

Il avait été indiqué que l'année 2022 était une année exceptionnelle, avec un certain nombre de dépenses inédites, notamment le nettoyage de l'ancien quai à déchets ainsi que la hausse exponentielle de nombreux produits et marchandises.

Les dépenses réalisées sur le chapitre 011 pour l'exercice 2023 actent un retour à un niveau équivalent à celui des années précédentes.

Les dépenses du chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés

Les charges de personnel augmentent en raison du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) qui représente la hausse incompressible des traitements indiciaries ; la revalorisation de 3,5% du point d'indice intervenue en juillet 2022 et qui a été supportée sur 12 mois en 2023 (environ 60 000€ supplémentaires) ; deux hausses du SMIC successives ; ainsi qu'une nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (35 000€) ;

Les dépenses du chapitre 065 – Charges de gestion courante ont augmenté de 12,34%.

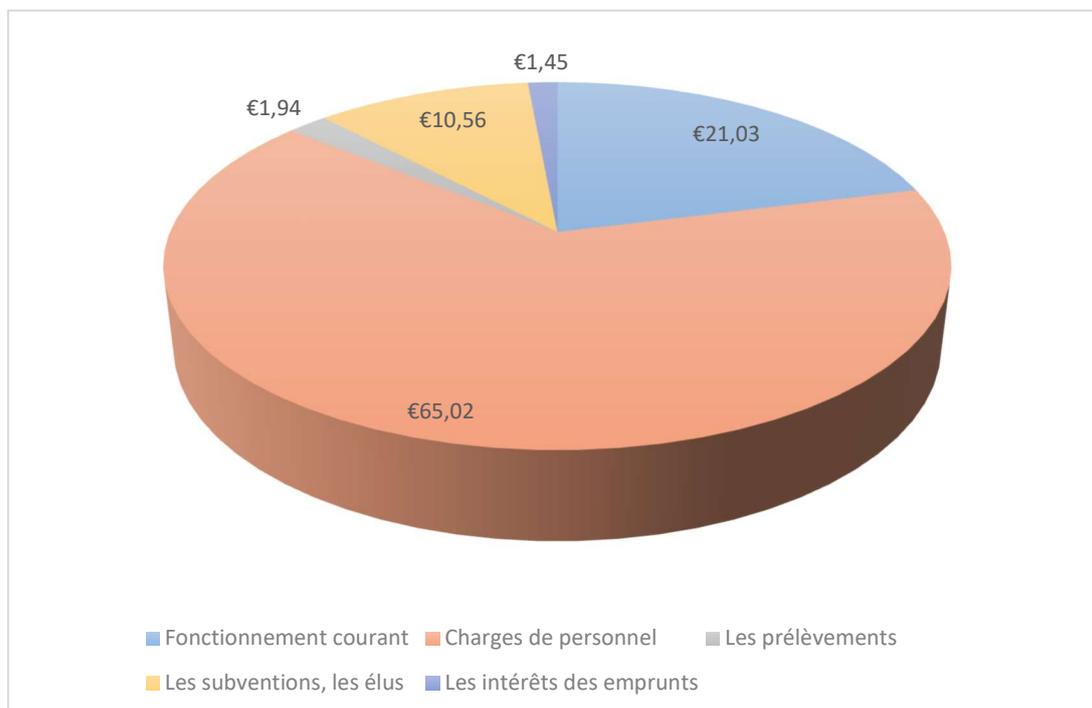
Cela est lié notamment à l'augmentation de la contribution obligatoire que la commune doit verser au SDIS 84 et au versement de la totalité de la subvention annuelle de fonctionnement à destination du CCAS.

Les dépenses du chapitre 066 – Charges financières ont baissé de 15,30 %.

Cette baisse correspond aux écritures liées à la comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

En 2023, avec 100 € en dépenses de fonctionnement, la ville de Morières a consacré :

- 21,03 € pour le fonctionnement courant
- 65,02 € pour les charges de personnel
- 1,94 € pour les prélèvements
- 10,56 € pour les subventions, les élus
- 1,45 € pour les intérêts des emprunts



Les recettes réelles de fonctionnement 2023

	Réalisé 2022	Réalisé 2023 ² Prévisionnel	Variation 2022/2023
013 Atténuations de charges	170 937,65 €	112 515,66 €	- 34,18 %
70 Produits services, domaine et ventes diverses	656 016,52 €	639 791,84 €	- 2,47 %
73 Impôts et taxes	7 726 716,84 €	7 291 539,82 €	- 5,63 %
74 Dotations et participations	1 797 800,55 €	3 021 359,95 €	+ 68,06 %
75 Autres produits de gestion courante	129 388,64 €	122 490,01 €	- 5,33 %
76 Produits financiers	419,68 €	350,50 €	- 16,48 %
77 Produits exceptionnels	350 744,72 €	50 082,54 €	- 85,72 %
Total Recettes réelles	10 832 024,60 €	11 238 130,32 €	3,75 %

² Chiffres arrêtés au 12/02/2024 et susceptibles de légères modifications

Les recettes liées au chapitre 013 – Atténuations de charges sont en baisse de 34,18%.

Des recettes en moins en 2023, comme par exemple le versement de l'indemnité inflation de l'URSSAF.

Les recettes liées au chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses sont en légère baisse.

Ces recettes sont constituées à 80% des recettes liées au paiement de la cantine scolaire, du périscolaire, de l'ALSH, et de la crèche.

Elles comprennent en outre les redevances pour occupation du domaine public, le paiement des concessions au cimetière, ainsi que le remboursement par le CCAS de la mise à disposition de personnel et le paiement du loyer pour la mise à disposition des locaux.

Les recettes liées au chapitres 73 – Impôts et Taxes sont en baisse.

Cette baisse s'explique par l'annulation d'un titre d'une mensualité de fiscalité (décembre 2023), à la demande du SGC d'Avignon. Ce montant, de plus de 500 000€, sera perçu sur l'exercice 2024.

Cependant, sans ce problème d'ordre technique, le produit de la fiscalité pour l'exercice 2023 est conforme aux prévisions établies en début d'année dernière.

A noter une recette inférieure de 35% du montant attendu concernant les droits de mutation, en raison de la forte baisse des transactions immobilières en 2023.

Les recettes liées au chapitre 74 - Dotations et participations sont en forte augmentation.

Le chapitre 74 a fortement augmenté, du fait notamment du versement en novembre dernier, de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 d'un montant de 722 557 €. Cette dotation exceptionnelle, appelée « filet sécurité » venait compenser les hausses de dépenses subies par les collectivités en raison de l'inflation.

Ce chapitre comprend également le fonds de soutien d'urgence versé par le Grand Avignon pour aider les communes à faire face à l'explosion des prix de l'énergie. Il s'agit là encore d'une aide exceptionnelle qui ne sera pas reconduite en 2024.

Par ailleurs, compte tenu des dispositifs ambitieux mis en place par la ville pour l'enfance et la jeunesse le montant du subventionnement de la CAF est plus important sur 2023 (+ 122 000 €).

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante est en baisse

Ce chapitre correspond aux loyers perçus ainsi qu'aux redevances des antennes relais. Elles sont en légère baisse, le logement géré par la municipalité et situé sur le site de la future résidence Doux rêves n'étant plus à la location depuis début 2023.

Le chapitre 76 – produits financiers est en baisse

Ce chapitre concerne les dividendes des actions que possède la commune de Morières au capital de la Compagnie Nationale du Rhône.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels est en baisse

Le réalisé 2022 est très élevé compte tenu du versement de plus de 200 000,00 € par l'assurance de la commune pour couvrir les frais engagés à la suite de la cyber-attaque en 2021.

En 2023, les montants perçus sont donc largement moins élevés et correspondent aux remboursements par les assurances des tiers pour des sinistres plus courants (accidents, dégradations...).

3.2 – La prospective 2024

3.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

Du fait de l'inflation, de la hausse du coût de l'énergie, de l'évolution des contrats avec des mécanismes de révision de prix contractuelle, cela engendrera une hausse logique des dépenses de fonctionnement en 2024.

Toutefois, la recherche constante de rationalisation des crédits va permettre de contenir cette hausse, avec un prévisionnel de + 5,8% pour l'exercice 2024 démontrant une nouvelle maîtrise des dépenses de fonctionnement.

	BP 2023³	BP 2024 Prévisionnel	Variation 2023/2024
011 Charges à caractère général	2 751 387,00 €	2 763 190,92€	+ 0,43%
012 Charges de personnel	6 437 827,00 €	6 979 323,82 €	+ 8,41 %
014 Atténuations de produits	152 238,00 €	175 000,00 €	+ 14,95 %
65 Charges de gestion courante	1 125 387,00 €	1 067 006,27 €	- 5,19 %
66 Charges financières	226 536,22 €	343 111,33 €	+ 51,46 %
67 Charges exceptionnelles	22 000,00 €	7 800,00 €	- 64,55 %
Total Dépenses réelles	10 715 375,22 €	11 335 432,34 €	+ 5,79 %

Les charges à caractère général (011)

Grâce à la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement on constate une hausse prévisionnelle de seulement 0,88 % sur ce chapitre.

La rigueur est d'autant plus nécessaire que certains postes de dépenses « incompressibles » augmentent fortement comme les assurances (notamment sur le risque statutaire + 50 000€), les contrats d'entretien et de maintenance, ou encore l'énergie (+10% au 1^{er} février 2024).

La masse salariale (012)

La commune lance un travail de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs et en réorganisant les services via des optimisations de postes, ce sera également le cas lors des départs à la retraite.

Par ailleurs, elle s'est engagée dans un travail de « remise à plat » des cycles de travail dans un souci de régularisation vis-à-vis des statuts, de mise en conformité avec les textes législatifs, d'homogénéisation et de transparence.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune doit intégrer dans ses charges de fonctionnement l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents conformément au décret n° 2023-519 du 28 juin 2023. Cette seule hausse représente une dépense supplémentaire de près de 80 000€ sur l'exercice 2024.

Les charges de personnel connaissent une augmentation prévisionnelle de 8,41 % pour l'exercice 2024 par rapport au prévisionnel 2023.

³ Il s'agit des montants votés lors du budget primitif en avril 2023, et qui ne comprennent pas les variations liées aux deux décisions modificatives prises en septembre et novembre 2023.

Parmi cette progression, il est nécessaire de prendre en compte :

La reconduction pour 2024 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Ainsi, un agent peut bénéficier de cette indemnité, si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Si le TBI perçu au terme des 4 ans a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte de pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur. L'arrêté fixant les éléments de calcul de la GIPA pour 2024 n'a pas encore été publié au Journal Officiel.

La revalorisation du SMIC (liée au contexte d'inflation) à compter 1^{er} janvier 2024. Son montant passe à 11,65 euros, soit 1 766,92 euros mensuels pour un temps plein.

La cotisation au Centre de gestion : une augmentation du taux de cotisation devrait intervenir en 2024.

Enfin, la commune a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Actions Sociales, le CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels depuis plus d'un an. Cette adhésion permettra aux agents communaux de bénéficier d'un grand nombre d'avantages et d'aides.

La structure des effectifs au 31/12/2022, telle qu'indiquée dans le rapport social unique relatif à l'année 2022, est la suivante :

188 agents employés par la collectivité dont :

- 129 titulaires et stagiaires
- 7 contractuels permanents
- 52 contractuels non-permanents (dont 5 emplois PEC)

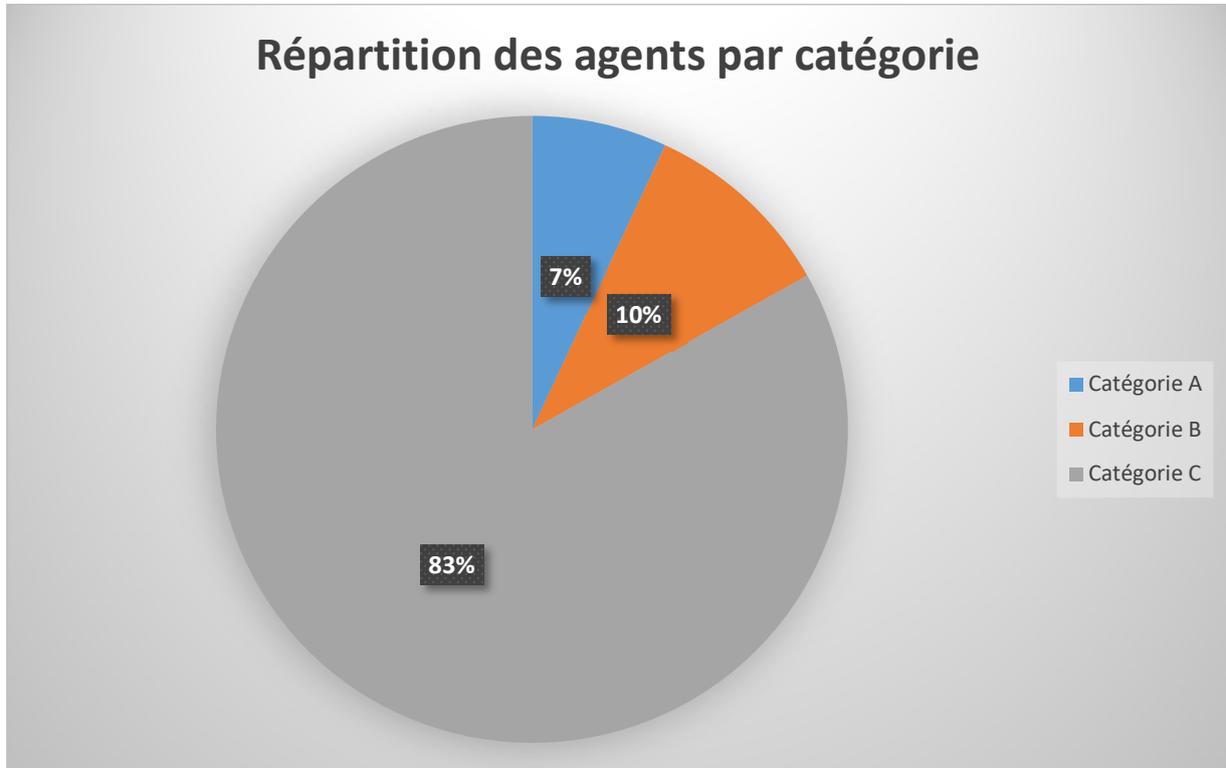
REPARTITION PAR GENRE

Au 31 décembre 2022, répartition par genre des agents titulaires, stagiaires, et contractuels permanents, soit 136 personnes, était la suivante :

	Femmes	Hommes
Titulaires et stagiaires	68%	32%
Contractuels permanents	29%	71%
Ensemble	66%	34%

La restauration scolaire et le service entretien, emploient un nombre important de personnels féminins, ce qui explique cette différence importante dans la répartition par genre du personnel.

REPARTITION PAR CATEGORIE



Les charges de gestion courante (65)

Ces charges concernent la contribution incendie (SDIS), les subventions aux associations, la subvention annuelle versée au CCAS, ainsi que les indemnités des élus.

Le conseil d'administration du SDIS a décidé de retenir un taux de variation par habitant de 3,90 % pour l'année 2024. Ainsi, le montant pour l'exercice 2024 s'élèvera à 343 577 euros contre 330 000 en 2023.

Les intérêts des emprunts (66)

L'emprunt de 1 500 000 euros n'a pas été mobilisé en 2023. Il a cependant été tiré début 2024. Ce qui engendre une augmentation du montant du remboursement des intérêts.

Par ailleurs, la commune procèdera à la régularisation des ICNE 2023, qui seront ainsi versés en 2024.

3.2.2 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 8,18 % mais il est important de prendre en compte le report de fiscalité du mois de décembre 2023, d'un montant de 531 000 €. Ainsi, sans ce report le prévisionnel des recettes globales de fonctionnement pour l'exercice 2024 fait apparaître une hausse de 3,24 %.

	BP 2023 ⁴	BP 2024 Prévision	Variation 2023/2024
013 Atténuations de charges	77 000,00 €	95 000,00 €	+ 23,37 %
70 Produits services, domaine et ventes diverses	671 153,00 €	638 500,00 €	- 4,86 %
73 Impôts et taxes	7 970 131,00 €	8 667 803,00 €	+ 8,75 %
74 Dotations et participations	1 859 540,00 €	1 878 000,00 €	+ 0,99 %
75 Autres produits de gestion courante	135 300,00 €	118 000,00 €	- 12,78 %
76 Produits financiers	148,00 €	300,00 €	+ 102,70 %
77 Produits exceptionnels	31 782,31 €	216 200,00 €	+ 580,25 %
Total Recettes réelles	10 745 054,31 €	11 623 803,00 €	+ 8,18 %

Les recettes liées au chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses

Le détail des recettes liées à ce chapitre a été explicité plus haut. En 2024, la prévision a été faite sur la base des recettes réellement constatées en 2023, ces postes-là ne devant pas connaître de variations particulières.

Le chapitre 73 - Impôts et Taxes

L'estimation de la recette fiscale n'est pas encore connue, les états fiscaux ne seront reçus qu'à la fin du premier trimestre 2024. L'Etat s'oriente vers une hausse de 3,8% des bases locatives.

Ainsi, la commune a établi son prévisionnel sur une base de hausse de 3%. Soit environ 280 000€ supplémentaires en 2024.

Pour la cinquième fois consécutive, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition en 2024.

Le chapitre 74 Dotations et participations

⁴ Il s'agit des montants votés lors du budget primitif en avril 2023, et qui ne comprennent pas les variations liées aux deux décisions modificatives prises en septembre et novembre 2023.

Il est proposé une inscription budgétaire identique aux recettes constatées en 2023, dans l'attente des informations de la Direction Générales des Finances Publiques.

Comme évoqué dans la première partie de ce rapport, le gouvernement a décidé d'augmenter pour la deuxième année consécutive la DGF. Cette dotation devrait à minima rester stable. Dans un souci de prudence, la commune a établi un prévisionnel de recettes identiques à 2023.

	2021	2022	2023
Dotations Globales de Fonctionnement	595 569 €	611 140 €	617 162 €

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le prévisionnel de recettes pour ce chapitre est équivalent au réalisé 2023. En effet, il s'agit des loyers perçus par la ville, ainsi que des redevances pour les quatre antennes relais installées sur le territoire communal. Ces postes-là ne sont pas appelés à être revalorisés en 2024.

3.2.3 – Les dépenses d'investissement

3.2.3.1 – Les Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP)

La ville de Morières proposera la création d'une Autorisation de Programme pour l'opération de construction du 3^{ème} groupe scolaire et la création d'une voie d'accès avec l'aménagement d'un rond-point. Les travaux sont programmés sur plusieurs exercices. Le montant total des opérations est de près de 12 millions d'euros dont 10 387 107 € prévus dans l'AP/CP.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. En effet, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode :

- Facilite l'arbitrage des élus et services sur la faisabilité des projets.
- Accroît la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération.
- Limite la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvres financières de la Ville.
- Augmente le taux de consommation des crédits inscrits et supprimés, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Construction du nouveau groupe scolaire et création d'une voie d'accès	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements (Prévisionnel)		
		2024	2025	2026
Exercices				
Dépenses	10 387 107 €	3 500 000,00€	3 443 553,5	3 443 553,5

3.2.3.2 – Les restes à réaliser 2023

Définition : Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux recettes certaines engagées.

Ces dépenses et recettes d'investissement sont donc automatiquement reportées sur le budget de l'exercice suivant sans faire l'objet d'un nouveau vote.

Les restes à réaliser au BP 2024 sont les suivants :

- **Dépenses** pour un total de 1 504 827,65€ comprenant principalement la poursuite des actions suivantes (liste non exhaustive) :
 - Le paiement au prorata des prestations effectuées par la maîtrise d'œuvre (MOE) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la construction du 3^{ème} groupe scolaire
 - Une opération d'abattage et de plantation d'arbres pour 22 608,00 €.
 - L'aménagement du poste de police pour 429 175,08 €.
 - L'aménagement d'un espace Snoezelen pour 41 934,95 €.
- **Recettes** pour un total de 2 712 005,41 euros (liste non exhaustive) :
 - DSIL 2021 et 2022 pour un total de 191 582,31€ (aménagement des archives et isolation du groupe scolaire Pagnol).
 - Subvention du conseil régional pour un montant total de 339 857,50 € (véhicule PM, maîtrise d'œuvre du futur groupe scolaire).

- Subvention dans le cadre du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020/2022 pour 100 000 € (nouveau poste de police municipale).
- Subvention de la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour un montant total de 56 545,60 € (Fonds de concours pour la création de deux arrêts de bus avenue de Verdun et aménagement d'une piste cyclable avenue Waksman).
- DETR 2021/2022 pour un montant total de 524 020 € (nouveau poste de police municipale et nouveau groupe scolaire).
- Emprunt de 1 500 000 € pour la réalisation du nouveau groupe scolaire.

3.2.3.3 – Les prévisions d'investissement pour 2024

En 2024, les dépenses d'investissement seront principalement réparties sur les trois postes suivants :

- La construction du nouveau groupe scolaire pour un montant correspondant à l'AP/CP 2024, soit une enveloppe de 3 500 000,00€
- La construction du poste de police pour un montant de 359 000€.
- Le remboursement du capital de la dette pour la somme de 540 000€

D'autres dépenses sont prévues telles que :

- Divers travaux dans les écoles et les bâtiments communaux
- L'acquisition de matériels pour les services municipaux
- Une provision pour couvrir d'éventuels imprévus

3.2.3.4 – Les recettes d'investissement pour 2024

- Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une aide financière versée par l'Etat aux Collectivités locales, à leurs groupements et aux Etablissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement (voiries, bâtiments publics, réseaux).

Un taux de compensation unique est fixé à 16,404 % du montant des dépenses éligibles. A noter que le FCTVA est versé sur l'exercice budgétaire N+1.

Au vu des montants dépensés sur l'exercice 2023, il a été inscrit la somme de 280 000€ pour 2024, soit une projection prudente.

- L'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en 2023 en section d'investissement, compte 1068, sera proposée pour un total d'environ 1 700 000€. Ce qui démontre que la commune parvient à maîtriser son budget de fonctionnement afin de pouvoir alimenter le budget d'investissement.
- Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 300 000 € soit un montant largement inférieur à ce que la commune pouvait percevoir les années précédentes. C'est également une prévision inférieure de 20% à ce que la commune a perçu en 2023, en raison de l'incertitude régnant sur le marché de l'immobilier.
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 2 400 000€ qui servira exclusivement à financer le futur groupe scolaire
- Le solde positif des restes à réaliser 2023 pour 1 200 000€ (1 504 000€ de dépenses et 2 712 000€ de recettes)
- Diverses subventions déjà notifiées pour un total de 674 000€ se répartissant de la manière suivante :
 - Acompte de 520 000€ du Grand Avignon (correspondant à 80% de la subvention totale de 650 000€) pour la construction de l'école
 - 105 000€ de reliquat CDST 2020 / 2022 notifié (aménagement du parc de Folard et de pistes cyclables avenue du Docteur Waksman)
 - 35 000€ reliquat DSIL 2023 pour la rénovation énergétique de la bibliothèque Takaya
 - 14 000€ de la CAF pour des travaux d'aménagement de la crèche

Il est précisé que les subventions qui seront demandées dans le courant de l'année 2024 ne sont pas prises en compte à l'heure actuelle, seules les notifications officielles permettant leur inscription au budget.

Cependant, plusieurs demandes de subventions ont été ou seront déposées en 2024 :

- 500 000€ au titre de la DETR 2024 pour la construction du groupe scolaire
- 200 000€ au titre du dispositif « Nos communes d'abord », mis en place par le Conseil régional PACA, pour la réhabilitation de la gare et sa transformation en poste de police municipale
- Une enveloppe indéterminée dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, mis en place par le Conseil départemental de Vaucluse, pour la période 2023 – 2025, dans la limite de 263 000€

4 – LES EPARGNES

L'Épargne de gestion mesure le résultat de la gestion courante. Elle correspond à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement, hors produits financiers, produits exceptionnels et hors intérêts de la dette et charges exceptionnelles.

Elle traduit la capacité de la Ville à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissement.

L'Épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts des emprunts). Aussi appelée « capacité d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement mais prioritairement au remboursement du capital de la dette.

L'Épargne nette est l'autofinancement brut diminué du remboursement des emprunts. Il exprime ce que la collectivité peut consacrer aujourd'hui et dans les années futures pour renouveler et développer ses investissements.

	2020	2021	2022	2023 ⁵
Epargne de gestion	126,21 €/hab	131,39 €/hab	58.8 €/hab	122.02€/hab
Epargne brute	116,67 €/hab	112,86 €/hab	73.6 €/hab	110.72€/hab
Epargne nette	47,50 €/hab	58,01 €/hab	19.14 €/hab	53.1€/hab

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.

2020	2021	2022	2023
11,46 %	10,19 %	6,49 %	8.92 %

L'année 2023 marque une amélioration de l'épargne et du taux d'épargne de la commune comme on peut le remarquer à la lecture des deux tableaux ci-dessus.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts.

⁵ Montants calculés sur la base de la population INSEE au 01/01/2024 soit 9 051 habitants

Au 31/12/2023 durée de vie moyenne des emprunts de la ville est de 7,8 ans et sa capacité de désendettement (ratio) est de 5,7 ans. Cela signifie que la commune a « l'obligation » de rembourser sa dette sur une période de 7,8 ans, mais qu'elle est capable de la rembourser sur une période de 5,7 ans.

En intégrant l'emprunt d'1 500 000€, mobilisé début 2024, en considérant qu'il a une durée de vie moyenne égale à 7,8 ans, et sur la base de l'épargne brute constatée en 2023, la capacité de désendettement de la commune serait de 7,16 ans. Soit un chiffre largement inférieur au seuil d'alerte communément fixé à 12 ans.

Dans les deux hypothèses, la commune serait capable de rembourser sa dette plus rapidement que nécessaire.

5 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La dette contractée par la collectivité est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible.

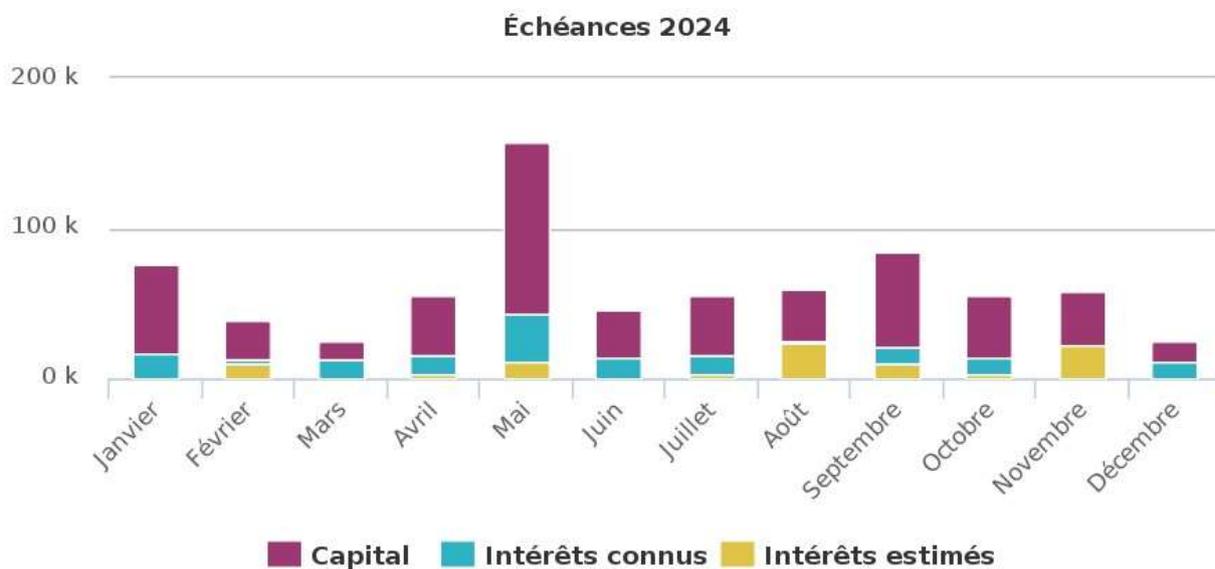
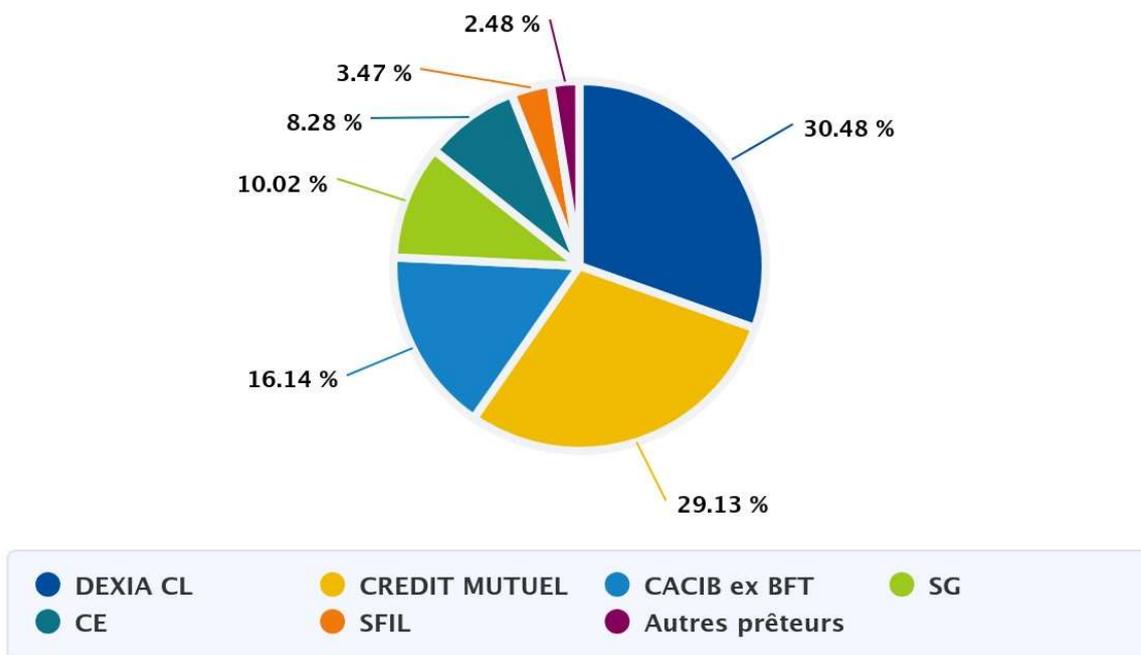
En 2022, une consultation bancaire pour un emprunt de 1,5 millions d'euros a été lancée. Cet emprunt a été tiré en 2024.

Le stock de la dette au 1^{er} janvier 2024 :

Le capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 5 685 707,05€, au taux moyen de 1,70 %, répartis en 13 lignes de produits.

Ce montant ne comprend pas le dernier prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour un montant d'1 500 000€. En l'ajoutant, le capital restant dû s'élève à 7 256 784,99€.

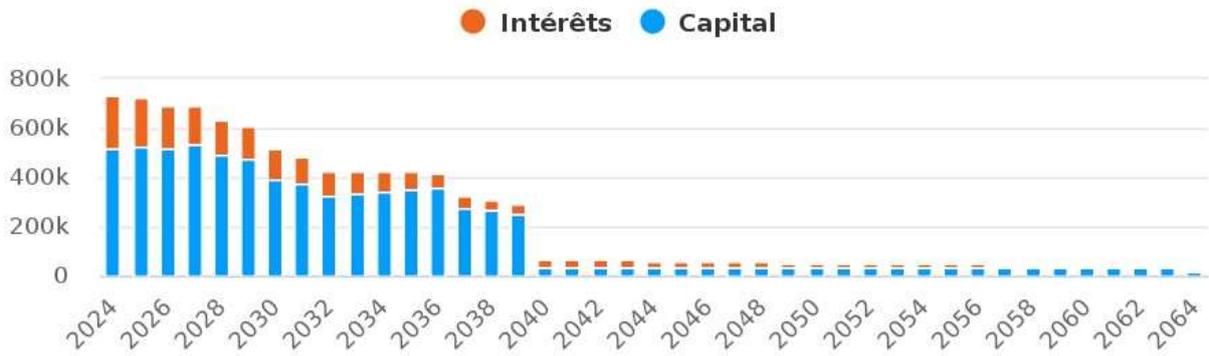
Quelques graphiques illustrant l'état et la structure de la dette⁶



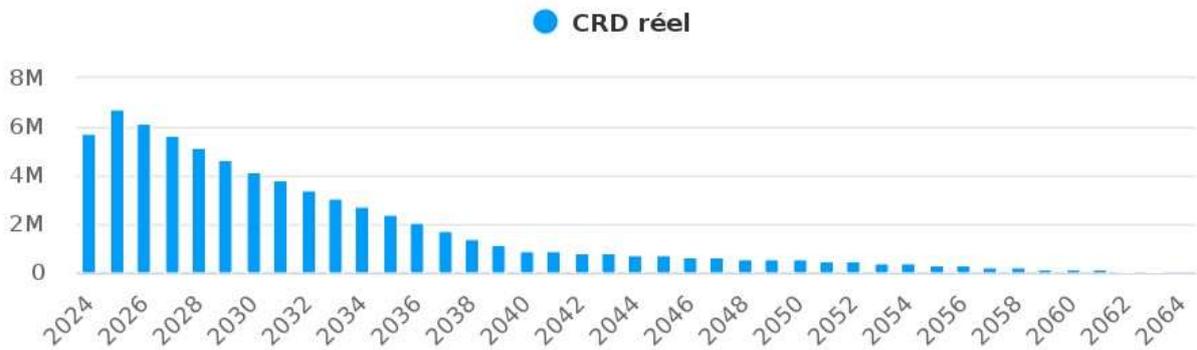
© Finance Active

⁶ Les données présentées dans les pages 21, 22, et 23, reflètent la situation 01/01/2024 et ne prennent donc pas en compte l'emprunt d'1 500 000€.

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



CONCLUSION

La clôture de l'exercice budgétaire 2023 met en lumière les premiers résultats obtenus grâce au travail de fond engagé par la municipalité, avec notamment des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Le non-recours à l'emprunt pour la 3^{ème} année consécutive depuis l'élection de la nouvelle majorité permet d'appréhender sereinement l'avenir, malgré la mobilisation d'un nouvel emprunt début 2024 à hauteur d'1 500 000€.

Cette maîtrise des dépenses n'a cependant pas affecté le volume et l'ampleur de l'action municipale qui s'est traduite par de nombreuses réalisations tant en fonctionnement qu'en investissement.

En 2024, la commune entend renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'objectif étant de maximiser l'auto-financement et de consolider l'épargne ainsi que la trésorerie.

L'objectif étant d'affecter ces ressources à la réalisation des projets d'investissement, notamment la création du futur groupe scolaire.

A cet égard, la concrétisation de ce projet débutera cette année. C'est un investissement d'une ampleur inédite pour la commune de Morières-lès-Avignon.

Les orientations budgétaires présentées dans ce rapport serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2024 qui sera proposé au vote du conseil municipal début avril.